

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **11/12/2023**

Date d'affichage : **12/12/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-huit décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Florian YERS - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Franck THIRIEZ
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Isabelle BRUSSAT	à	Francis LAPRADE
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'assemblée informe que par courrier en date du 29 novembre 2023, le Préfet du Var a notifié à Monsieur le Maire l'acceptation de la démission de Monsieur Gilbert UVERNET de ses fonctions d'adjoint au maire, ainsi qu'à ses mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire.



Par ailleurs, il est apparu que pour la bonne marche des services et la représentation de la commune, il était nécessaire de créer un 9^{ème} poste d'adjoint.

Aussi, du fait des vacances de deux postes d'adjoints au maire, à la suite de la démission d'un adjoint et à la création d'un 9^{ème} poste d'adjoint, il convient de pourvoir ces postes vacants afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste *et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, les conseillers municipaux sont invités à présenter une liste de deux adjoints. L'ordre des candidats doit apparaître clairement, car les rangs qu'occuperont les nouveaux adjoints dépendront de l'ordre dans lequel ils figurent au sein de la liste sur laquelle ils sont candidats.

Afin de faciliter les opérations de vote et l'élaboration des bulletins, les conseillers municipaux peuvent déposer leurs listes préalablement à la tenue de la séance du conseil municipal.

Après un appel à candidature, il est proposé au conseil municipal de procéder au déroulement du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/038 en date du 3 juillet 2020 portant création de neuf postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/101 en date du 22 novembre 2021 supprimant un poste d'adjoint au maire suite à vacance,

Vu la délibération n° 2023/12/18-02 du conseil municipal du 18 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints,

Vu le courrier du Préfet du Var en date du 29 novembre 2023 notifiant l'acceptation de la démission de Monsieur Gilbert UVERNET de ses fonctions d'adjoint au maire, ainsi qu'à ses mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire,

Considérant les vacances de postes d'adjoints au maire, suite à la démission d'un adjoint et à la création d'un 9^{ème} poste d'adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants,

Considérant que l'élection de plusieurs adjoints a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,



Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE PROCEDER à l'élection des adjoints au maire qui prendront rangs en qualité de 8^{ème} et 9^{ème} adjoints élus,

DE PRENDRE ACTE de ce que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire est promu d'un rang,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

DE PROCEDER au scrutin secret de liste à la majorité absolue, à l'élection des nouveaux adjoints au maire :

Liste présentée par le groupe majoritaire :

- Monsieur Jacki KLINGER en qualité de 8^{ème} adjoint,
- Madame Patricia PENCHENAT en qualité de 9^{ème} adjoint.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 25
- f. Majorité absolue : 17

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 25 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADÉ

Geoffrey PECAUD